

DÉCRET N° 2020 – 475 DU 30 SEPTEMBRE 2020
portant modification de l'article 13 du décret n° 2010-478
du 05 novembre 2010 portant création, attributions,
organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise
pour l'Environnement.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2010-478 du 05 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise pour l'Environnement ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2020-027 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2020-428 du 09 septembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 septembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 13 du décret n°2010-478 du 05 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise pour l'Environnement.

« Article 13 nouveau :

Le Conseil d'administration de l'Agence béninoise pour l'Environnement est composé de sept

(07) membres, à savoir :

- un (1) représentant de la Présidence de la République ;
- un (1) représentant du ministère en charge du Cadre de Vie ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Infrastructures et des Transports ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Agriculture ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Eau et des Mines ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Décentralisation.

La présidence du Conseil est assurée par le représentant du ministère en charge du Cadre de Vie ».

Article 2

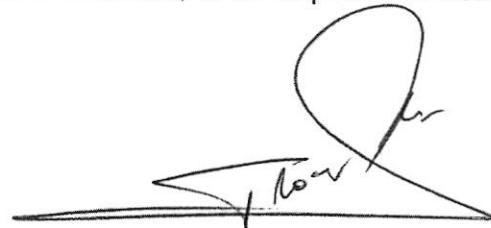
Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

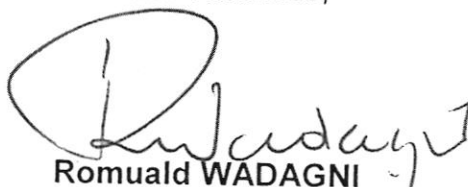
Fait à Cotonou, le 30 septembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



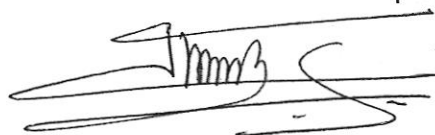
Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS